



expertise finance conseil

René NEVEU
Bertrand CRISTALLINI

SAS APDG INVESTISSEMENTS

Parc d'Activité du Moulin Neuf
1 rue Mickaël Faraday
44800 SAINT HERBLAIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS APDG INVESTISSEMENTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTES en date du 11 octobre 2011 concernant l'apport en nature des parts détenues par Messieurs Arnaud GUILLET et Patrice DOUILLARD de la société A5 GROUPE à la société APDG INVESTISSEMENTS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de Commerce.

La valeur d'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport en date du 28 octobre 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le bénéficiaire des apports, ces actions étant émises au nominal.

1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – Entités concernées par l'opération

1.1.1 Société dont les titres sont apportés : A5 GROUPE

La société A5 GROUPE est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, divisé en 10 000 parts de 10 € chacune. Son siège social est situé Parc d'activité du Moulin Neuf, 1 rue Mickaël Faraday, 44 800 SAINT HERBLAIN.

Elle a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissement et la gestion desdites participations.
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de parts sociales quelle qu'en soit la nature.
- Les prestations, organisations, administrations sous toutes leurs formes de tous services spécialisés quelconques à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines commercial, comptable, juridique et financier.



SAS APDG INVESTISSEMENTS

1.1.2 Société bénéficiaire : APDG INVESTISSEMENTS

La société APDG INVESTISSEMENTS est une société par actions simplifiée au capital de 530 000 €, en cours de constitution, dont le siège social sera fixé Parc d'activité du Moulin Neuf, 1 rue Mickaël Faraday, 44 800 SAINT HERBLAIN.

Elle a pour objet :

- L'acquisition de tous droits sociaux dans toute entreprise et notamment dans les entreprises ayant une activité de conseil et assistance dans la conception et la réalisation de système d'information.
- La gestion administrative, comptable, technique de toute et/ou participation.
- La fourniture de prestations de services aux sociétés membres directement ou indirectement de son groupe.

1.2 – Description de l'opération

Comme indiqué dans le contrat d'apport :

Monsieur Arnaud GUILLET apporte à la société APDG INVESTISSEMENTS, la pleine propriété des 3 441 parts sociales qu'il possède dans le capital de la société A5 GROUPE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège est Parc d'activité du Moulin Neuf, 1 rue Mickaël Faraday, 44 800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 449 464 205. Cet apport est évalué à la somme de 371 628 €.

Monsieur Patrice DOUILLARD apporte à la société APDG INVESTISSEMENTS, la pleine propriété des 1 459 parts sociales qu'il possède dans le capital de la société A5 GROUPE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège est Parc d'activité du Moulin Neuf, 1 rue Mickaël Faraday, 44 800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 449 464 205. Cet apport est évalué à la somme de 157 572 €.

1.3 – Caractéristiques essentielles de l'apport

➤ Comptes servant de base à l'opération

Les calculs ont été effectués sur la base d'une valeur unitaire des parts de la société A5 GROUPE de 108 €. Cette valeur est conforme à la valeur retenue lors d'une cession de A5 GROUPE par un porteur de parts.

➤ Régime fiscal adopté

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération d'apport bénéficiera de plein droit du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 150-O-B du Code Général des Impôts.

➤ Évaluation des apports

La valeur globale de la société A5 GROUPE a été arrêtée à 1 080 000 € soit 108 € par part sociale.



SAS APDG INVESTISSEMENTS

La valorisation a été effectuée sur des critères liés à la rentabilité.

Les comptes prévisionnels sur les 3 prochaines années font ressortir un résultat d'exploitation de 232 K€ soit 4.5 années de résultat ce qui est conforme aux normes du secteur.

Cette valeur a été confortée par la cession majoritaire réalisée en octobre 2011 pour la même société.

2 – RÉMUNÉRATION DES APPORTS

L'apport d'une valeur nette de 371 628 € sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Arnaud GUILLET de trois cent soixante et onze mille six cent vingt huit (371 628) actions de la société APDG INVESTISSEMENTS d'une valeur nominale de un euro (1) chacune, entièrement libérées.

L'apport d'une valeur nette de 157 572 € sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Patrice DOUILLARD de cent cinquante sept mille cinq cent soixante douze (157 572) actions de la société APDG INVESTISSEMENTS d'une valeur nominale de un euro (1) chacune, entièrement libérées.

3 – DILIGENCES ET APPRÉCIATION DES APPORTS

Nous avons effectué nos diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs individuelles proposées,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- approcher directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 529 200 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale de l'apport correspond au moins à celle des actions à émettre au nominal.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

PB/Fait à Nantes,
Le 28 octobre 2011

Le commissaire aux apports
SARL EFC



Bertrand CRISTALLINI

